



# VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20260708-arrHAGNEREdamie-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Mairie d'Étapes-sur-mer

Place du Général de Gaulle  
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62

✉ [contact@etaples-sur-mer.net](mailto:contact@etaples-sur-mer.net)

🌐 [www.etaples-sur-mer.fr](http://www.etaples-sur-mer.fr)

## ARRETE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE LA CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision relative à cet article.

**Vu** la délibération n°2026-14 du 21 avril 2026, modifiée par la délibération n°2026-91 du 30 juin 2026 ayant pour objet la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal,

**Vu** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers ont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal.

### ARRETE

#### Article 1 :

Subdélégation de capacité est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Damien HAGNERÉ** Adjoint à la Sécurité, Coordination des grands événements, Lutte contre les addictions, pour ester en justice au nom de la Commune.

#### Article 2 :

La signature par **Monsieur Damien HAGNERÉ** des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du Maire ».



**Article 3 :**

Monsieur le Maire, la Direction Générale des Services de la Commune d'Étaples-sur-mer et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune d'Étaples-sur-mer.

À Étaples-sur-mer

Le 08 Juillet 2026

Notifié le (date et signature) : 20/07/26



Le Maire

Sébastien BAILLET

